

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/02/07/2019201695/justel>

Dossier numéro : 2019-02-07/21

Titre

7 FEVRIER 2019. - Arrêté du Gouvernement fixant les épreuves pour lesquelles une dispense de l'examen final C est possible

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 24-11-2021 inclus.

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 26-04-2019 page : 40890

Entrée en vigueur : 01-09-2018

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#).- Les épreuves pour lesquelles une dispense de l'examen final C est possible sont fixées comme suit :

1° programmes d'apprentissage et de patronat boucher-charcutier (A01) :

- a) épreuve " boucherie ";
- b) épreuve " charcuterie ";

2° programmes d'apprentissage et de patronat boulanger-pâtissier (A06) :

- a) épreuve " boulangerie ";
- b) épreuve " pâtisserie ";

3° programmes d'apprentissage et de patronat restaurateur (A09) :

- a) épreuve " service ";
- b) épreuve " cuisine ";

4° programmes d'apprentissage et de patronat menuisier-charpentier (C01) :

- a) épreuve " travail de fin d'apprentissage " ou " chef d'oeuvre ";
- b) épreuve " échantillon de travail ";

5° programmes d'apprentissage et de patronat ébéniste (C02) :

- a) épreuve " travail de fin d'apprentissage " ou " chef d'oeuvre ";
- b) épreuve " échantillon de travail ";

6° programme d'apprentissage menuisier ossature bois (C03) :

- a) épreuve " travail de fin d'apprentissage ";
- b) épreuve " échantillon de travail ";

[[1](#)] 6.1 programme d'apprentissage restaurateur de meubles anciens (C08) :

- a) épreuve " travail de fin d'apprentissage ";
- b) épreuve " échantillon de travail " [[1](#)]

7° programme d'apprentissage fabricant de meubles en bois par éléments combinables (C09)

- a) épreuve " travail de fin d'apprentissage ";
- b) épreuve " échantillon de travail ";

8° programme d'apprentissage parqueteur (C11) :

- a) épreuve " travail de fin d'apprentissage ";
- b) épreuve " échantillon de travail ";

9° [[2](#)] programmes d'apprentissage et de patronat ferronnier (E02) :

- a) épreuve " travail de fin d'apprentissage " ou " chef d'oeuvre ";